

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 11 avril 2024

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

05 AVRIL 2024

DATE DE PUBLICATION

24 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 27

**Objet : Budget
communal –
Approbation du Compte
de Gestion 2023**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yann NORMAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Camille SPETEBROOT à madame Francine MOURIKS
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Michel DEHAENE

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Arlette VERHELLE

Secrétaire de séance : Madame Dorothee BERTRAND

Délibération n°21/76 – 04/2024

Objet de la délibération : Budget communal – Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (articles L. 1612-12, L2121-31 et D. 2342-11, et D. 2343-3 et 5 du CGCT – CE 28 juillet 1995),

Considérant que l'ensemble de ces dispositions qu'une assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur, c'est-à-dire du compte de gestion,

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck est en tout point identique au compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2024

Objet de la délibération : Budget communal – Approbation du Compte de Gestion 2023

Considérant que le compte de gestion est conforme aux opérations décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 20 voix « POUR », 3 « ABSTENTION » (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND) et 4 « CONTRE » (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Bruno WILLERON, Jimmy MASSON) :

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Dorothee BERTRAND



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 24/04/2024

Publié ou notifié le 24/04/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

